



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

**Ville de BACCARAT**

**Règlement de consultation**

**Travaux de reprise de sépultures  
Marché n° 2018-002**

**Marché à procédure adaptée**

(articles 27, 78 à 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics  
et article 4 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015)

**Date limite de dépôt des offres : 20 avril 2018 à 12 h 00**

## REGLEMENT DE LA CONSULTATION

### Article 1 : Pouvoir adjudicateur

Ville de Baccarat, 2 rue Adrien Michaut 54120 Baccarat, téléphone : 03.83.76.35.35.

Siret n° 215 400 391 000 11

Ordonnateur : Monsieur le Maire

Comptable public assignataire des paiements :

Madame le Receveur – Trésorerie générale, 2 rue Adrien Michaut 54120 Baccarat

### Article 2 : Objet de la consultation

#### 2.1 Objet

La présente consultation a pour objet la reprise de concessions funéraires dans les cimetières de Baccarat et Badménil.

Les bons de commandes seront rédigés au fur et à mesure des besoins.

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

#### 2.2 Montant

La ville se réserve le droit de répartir les prestations sur plusieurs années afin de permettre un échelonnement financier. Le présent accord-cadre est conclu sans montant minimum, avec un montant maximum global de 80 000 € HT pour la durée du marché, soit un montant maximum de 20 000 € HT par an.

Les estimations des prestations à bons de commande sont basées sur les besoins cumulés pour les douze derniers mois. Elles ne sont qu'indicatives et ne sauraient engager la ville. Le titulaire ne pourra prétendre à aucune indemnité si cette quantité n'est pas atteinte.

#### 2.3 Délai d'exécution

Le marché s'exécutera dès la notification pendant un an, avec possibilité de reconductions tacites pour une période de 12 mois, sans que sa durée puisse excéder quatre années (articles 78 à 80 du décret n°2016-360). Le titulaire du marché ne pourra pas refuser les reconductions.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité du marché.

En cas de non-reconduction, une lettre recommandée avec accusé de réception sera faite dans les deux mois précédant la date anniversaire de chacune des périodes du marché. Elle ne donne droit à aucune indemnité pour le titulaire.

### Article 3 : Procédure de passation

La présente consultation est une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles 27, 78 à 80 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 et article 4 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015. Le marché est un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande.

### Article 4 : Contenu de la consultation

#### 4.1 Contenu du dossier de consultation

Il comporte par ordre de priorité :

- Le présent règlement de la consultation (RC)
- Le cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP) avec ses annexes :
  - o Le bordereau des prix unitaires
  - o Le règlement communal des cimetières
  - o La déclaration sur l'honneur

Pièce générale non fournie et réputée connue :

- le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés publics de travaux et de fournitures en tout ce qui n'est pas contraire aux clauses du présent marché.

#### 4.2 Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 5 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

#### 4.3 Mise à disposition du DCE

Le dossier de consultation est remis gratuitement à chaque candidat sur demande par un courrier (marché 2018-002, Marion Sanciaume, Mairie, 2 rue Adrien Michaut 54120 Baccarat), par courriel ([marion.sanciaume@ville-baccarat.fr](mailto:marion.sanciaume@ville-baccarat.fr)) ou sur le site internet [www.ville-baccarat.com](http://www.ville-baccarat.com). En cas de retrait via le site internet, merci de vous identifier à l'adresse email précédemment citée, pour disposer des mises à jour du DCE.

#### 4.4 Mode de règlement du marché

Financement par le budget de la ville.

Les prestations, objet du présent marché, seront rémunérées dans les conditions fixées par les règles de comptabilité publique.

Le délai global de paiement ne pourra excéder 30 jours. Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif suivi d'un virement à compter de la réception de la facture.

Le paiement ne sera opéré qu'après parfait achèvement de la prestation, conformément au présent accord cadre. Le versement d'acompte n'est pas autorisé.

### **Article 5 Conditions de participation des concurrents**

#### 5.1 Forme de la candidature

Chaque candidat pourra répondre individuellement ou en groupement ou/et avec un (des) sous-traitant(s).

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Les règles de fonctionnement des groupements sont définies à l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

#### 5.2 Qualifications demandées

Les candidats doivent justifier qu'ils disposent des compétences techniques nécessaires pour l'exécution des prestations, objets du présent marché. A cette effet, ils doivent produire obligatoirement copie de leur habilitation funéraire préfectorale permettant de réaliser l'ensemble des prestations décrites le CCATP.

### **Article 6 Variantes**

Les variantes ne sont pas autorisées.

### **Article 7 Conditions de remise des offres**

- Transmission des plis par voie postale, par remise contre récépissé
- Les offres devront être communiquées sur support papier, en langue française. La transmission électronique n'est pas autorisée.
- Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises pour un même candidat, seule sera ouverte la dernière reçue, dans le délai fixé pour la remise des offres.

- Le pli devra être remis contre récépissé pendant les heures d'ouverture de la mairie au public ou, s'il est envoyé par la poste, par pli recommandé avec avis de réception postal de sorte à parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres, à l'adresse suivante :  
à Mairie de Baccarat, Marion Sanciaume, 2 rue Adrien Michaut 54120 Baccarat.
- Le pli sera fermé et comportera la mention : Ne pas ouvrir – Cimetières. L'intitulé et l'adresse de l'entreprise doivent figurer sur l'enveloppe.

Le pli devra être remis impérativement avant le 20 avril 2018 à 12 h 00.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée ne sera pas retenu.

## **Article 8 Présentation des candidatures et des offres**

### 8.1 Justificatifs quant aux qualités et aux capacités du candidat

Le dossier comprendra les pièces suivantes :

- Formulaire DC1, Lettre de candidature – Désignation du mandataire par ses co-traitants (disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;
- Formulaire DC2, Déclaration du candidat individuel ou des membres du groupement (disponible sur <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) ;
- Le Cahier des clauses administratives et techniques particulières (CCATP) à accepter sans aucune modification, daté et signé, avec ses annexes ;
- La déclaration sur l'honneur ;
- L'habilitation préfectorale obligatoire pour l'exécution des travaux de reprise des concessions.

Pièces facultatives au stade du dépôt des offres, mais devant impérativement être remises par le candidat retenu dans les 15 jours calendaires suivant la notification du marché :

- Les attestations et certificats fiscaux au 31 décembre de l'année précédente et une attestation de fourniture de déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions sociales, datant de moins de 6 mois (attestation de vigilance) ;
- Document relatif aux pouvoirs de la personne habilitée à engager le candidat (extrait des statuts de la société, délibération du conseil d'administration, extrait Kbis...) ;
- Copie du ou des jugements prononcés si le candidat est en redressement judiciaire ;
- Attestation d'assurance pour les risques professionnels (attestation mention l'étendue des garanties et de souscription garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommage causé par le candidat ou ses préposés dans le cadre de l'exécution de la prestation, objet du présent marché) ;

En cas de groupement, chaque membre devra fournir les pièces énumérées ci-dessus et en particulier, doit apporter la preuve qu'il mettra à disposition les moyens nécessaires pendant toute la durée d'exécution de l'accord cadre.

Ne seront pas admises les candidatures :

- Non recevables en application des articles 44 à 49 du décret n°2016-360
- qui n'auront pas fourni les pièces mentionnées aux articles 50 à 54 du décret n°2016-360
- qui ne présentent pas des garanties techniques et financières suffisantes.

En cas de non production des pièces demandées dans le délai imparti, l'offre du candidat susceptible d'être retenue sera éliminée. La même demande sera faite au candidat suivant dans le classement des offres.

## 8.2 Offre technique et financière

La réponse des candidats est remise en un exemplaire unique. Le candidat doit fournir les documents suivants pour que son offre soit recevable :

- Le bordereau des prix unitaire (BPU), daté et signé
- Un mémoire descriptif comprenant :
  - o Une description de la qualité du service proposé en explicitant l'organisation prévue pour assurer le bon déroulement des prestations, les moyens à disposition de l'entreprise (personnel, matériel, équipement technique...);
  - o Le détail et le mode opératoire de l'exécution des travaux, particulièrement pour les travaux à effectuer dans des allées étroites ou entre deux concessions ;
  - o Le délai d'exécution moyen dès passation de la commande, pour chaque type d'intervention figurant au bordereau des prix unitaires (rapidité en temps normal et en temps d'urgence) ;
  - o Une fiche technique avec photo, matériaux et dimension des types de reliquaires, cercueils et urnes fournies ;
  - o La liste des marchés de même type exécutés avec une collectivité de moins de trois ans en services, fournitures et de moins de cinq ans en travaux (en cas de sous-traitance, préciser la partie sous-traitée)
- Tout document jugé opportun pour démontrer la qualité des produits et des services de l'entreprise

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

## 8.3 Durée de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours à compter de la date limite de réception des offres.

## **Article 9 Jugement des offres**

Tout offre non conforme à l'objet du présent accord cadre sera rejetée.

### 9.1 Pondérations

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret n°2016-360. La ville de Baccarat choisira l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères énoncés ci-dessous avec les pondérations suivantes :

Qualité technique de l'offre : 40 %

Prix : 40 %

Délais d'intervention : 10 %

Durée des travaux : 10 %

### 9.2 Qualité technique de l'offre

L'examen de la qualité du service se fera au regard des documents transmis par le candidat et prendra en compte les moyens mises en œuvre lors de l'exécution des prestations, pour assurer la décence et le respect dus aux morts et à l'environnement de la concession reprise, ainsi que le respect de l'hygiène et la sécurité (organisation technique de chantier, matériel, mesures de sécurité et d'hygiène, références dans des opérations similaires...).

### 9.3 Prix

La note attribuée est une note relative tenant compte de l'écart existant avec l'offre la moins chère.

40 points attribués à l'offre la moins disante puis application de la formule suivante :

$$= \frac{40 \times \text{l'offre la moins disante}}{\text{L'offre considérée}}$$

#### 9.4 Délais d'intervention

Deux délais sont à distinguer et seront notés chacun sur 5 points : le délai d'intervention en temps normal et le délai d'intervention en cas d'urgence. Pour chacun de ces deux délais, 5 points seront accordés au délai le plus court, dès lors que la proposition sera cohérente. Ensuite la formule suivante sera appliquée pour chacun des délais :

$$= \frac{5 \times \text{délai le plus court (en nombre de jours)}}{\text{L'offre considérée (en nombre de jours)}}$$

#### 9.5 Durée des travaux

10 points seront accordés à la durée des travaux la plus courte, dès lors que la proposition sera cohérente. Ensuite la formule suivante sera appliquée :

$$= \frac{10 \times \text{durée la plus courte (en nombre de jours ou en fraction de journée)}}{\text{L'offre considérée (en nombre de jours ou en fraction de journée)}}$$

#### 9.6 Eléments complémentaires

Des précisions pourront être demandées au candidat, soit lorsque l'offre n'est pas suffisamment claire et doit être précisée ou sa teneur complétée, soit lorsque l'offre paraît anormalement basse ou encore dans le cas de discordance entre le montant de l'offre d'une part et les éléments ayant contribué à la détermination de ce montant d'autre part.

Conformément à l'article 60 du décret n°2016-360, l'acheteur exige que le soumissionnaire justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse eu égard aux travaux, fournitures ou services. Si, après vérification des justifications fournies par l'opérateur économique, l'acheteur établit que l'offre est anormalement basse, il la rejette dans des conditions fixées par voie réglementaire.

En cas d'erreur d'opération (addition, multiplication) dans le détail estimatif, les prix unitaires seront considérés comme exacts. Le montant du marché sera par conséquent rectifié pour réaliser l'analyse de l'offre.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou de compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

### **Article 10 Négociations**

#### 10.1 Principe

La ville de Baccarat se réserve le droit de négocier avec le(s) candidat(s) le(s) mieux classé(s) à l'issue de l'analyse initiale des offres. Ce classement sera obtenu en faisant application des critères de jugement des offres définis au présent règlement de la consultation.

Toutefois, la ville de Baccarat se réserve également le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

#### 10.2 Les offres irrégulières ou inacceptables

Pour la présente consultation, le pouvoir adjudicateur précise que les offres irrégulières<sup>1</sup> ou inacceptables<sup>2</sup> peuvent devenir régulières ou acceptables à l'issue de la négociation, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses. Les offres inappropriées<sup>3</sup> sont d'emblée éliminées.

---

<sup>1</sup> Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable, notamment en matière sociale et environnementale.

<sup>2</sup> Une offre inacceptable est une offre dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public, tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

<sup>3</sup> Une offre inappropriée est une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

Lorsque la négociation a pris fin, les offres qui demeurent irrégulières ou inacceptables sont éliminées. Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet de modifier des caractéristiques substantielles des offres.

### 10.3 Sur l'aspect formel des négociations

Les négociations pourront prendre la forme :

- D'échanges écrits (mails, fax, courriers...)
- La ville pourra également solliciter la venue du candidat à Baccarat (aux frais de ce dernier). Dans ce cas, la durée de l'entretien sera identique pour tous les candidats.

Préalablement à la négociation, la ville communiquera par écrit (mail ou courrier) les points de négociation. La responsabilité de la ville ne saurait être recherchée si le candidat a communiqué une adresse courrier ou mail ou un numéro de téléphone erroné, s'il n'a pas souhaité s'identifier ou s'il n'a pas consulté ses messages ou courriers reçus en temps et en heure.

Au cours de la négociation, la ville peut choisir de réaliser plusieurs tours de négociation. A cet effet, elle se réserve la liberté d'évincer à chaque tour les candidats les moins performants.

### 10.4 Sur le contenu des négociations

Les négociations se feront sur la base de l'offre initiale remise par le candidat et pourra porter sur tous les aspects de l'offre.

Lorsque la ville décidera de mettre un terme aux négociations, elle demandera aux candidats de remettre leur offre définitive. C'est cette offre définitive qui sera prise en compte pour le jugement final des offres.

## **Article 11 Renseignements complémentaires**

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront faire parvenir une demande par courrier ou par mail, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres à :

Renseignements :

Mairie de Baccarat  
Marion Sanciaume  
2 rue Adrien Michaut  
54120 Baccarat  
[marion.sanciaume@ville-baccarat.fr](mailto:marion.sanciaume@ville-baccarat.fr)

## **Article 12 : Procédures de recours**

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif, 5 place Carrière CO n° 20038 54000 Nancy – téléphone : 03 83 17 43 43